

Direction Générale Adjointe Infrastructures  
Départementales  
Direction des Routes  
Service Gestion de la Route

**Arrêté N° 26-1105**  
**de restriction temporaire la**  
**circulation pour travaux**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA LOZÈRE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4<sup>ème</sup> partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de délégation de signature en vigueur de Monsieur le Président du Conseil départemental,
- VU la demande de l'entreprise COLAS France – Établissements Lozère en date du 05/06/2026,

**Considérant** que les travaux de réalisation de la couche de roulement sur la **R.D. 901** nécessitent que la circulation soit réglementée.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n° 901** du **P.R. 15+900** au **P.R. 16+503** (côté sortie Est de Grand-Altier) sur le territoire de la commune de **Altier**.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **lundi 15** (08h00) au **mardi 16 juin 2026** (18h00).

Durant cette période :

Le lundi 15 et le mardi 16 juin :

- la circulation sera **INTERDITE à tous les véhicules de 08h00 à 18h00**,
- une déviation sera mise en place localement par l'U.T.C.D. de Langogne.

En dehors des horaires de coupure :

- une **INTERDICTION DE DOUBLER** sera instituée sur la section,
- la vitesse sera **LIMITÉE à 30 km/h**.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'entreprise COLAS France – Établissements Lozère. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Directeur des Routes,  
Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Langogne,  
Madame le Maire de la commune de Altier,  
Madame le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 08/06/2026  
Pour le Président du Conseil départemental  
Pour le Directeur des Routes  
Le Chef du Service Gestion de la Route  
Fabien MICHEL



Acte exécutoire  
Mende, le 08/06/2026  
Pour le Président du Conseil départemental  
Pour le Directeur des Routes  
Le Chef du Service Gestion de la Route  
Fabien MICHEL

